

**COMMUNE DE ROSTEIG**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 27 juin 2025**

Le 27 juin 2025, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RINIE Jean-Luc, Maire

**Présents :**

**M.** MULLER Pascal, Adjoint au Maire

**Mmes** REYMANN Martine - RICHERT Sabrina - SCHMIDT Christiane

**MM.** GIRARDIN Jérôme - MAGNET Gérard - MATZ Mickaël - MOSER Jacky - STUDER Simon - ZOSSI Serge

**Absents excusés:**

Mme LUDMANN Anna

M. BAUER Alexandre ayant donné pouvoir à M. RINIE Jean-Luc

**Date de convocation :** 19 juin 2025

**Date d'affichage :** 3 juillet 2025

**Date de publication :**

Ouverture de la séance à 20h00

M. ZOSSI Serge est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour et de le modifier comme suit :

**04 - Suppression d'un emploi**

**05 - Classement de l'orgue de l'église catholique**

**06 - Divers**

L'ordre du jour est ainsi adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**01 - Approbation du PV de la séance du 4 avril 2025**

**02 - Création d'un club de football local**

**03 - Mise à disposition d'une salle pour la pratique d'arts martiaux**

**04 - Suppression d'un emploi**

**05 - Classement de l'orgue de l'église catholique**

**06 - Divers**

\*\*\*

## **01 - Approbation du PV de la séance du 4 avril 2025**

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

## **02 - Création d'un club de football local**

Le Maire informe ses collègues d'un projet de création d'un club de football local. Il a rencontré les initiateurs de ce projet par deux fois en Mairie et au terrain de foot.

Le Comité ainsi que l'équipe sont constitués. Le nom du club sera FC ROSTEIG.

Plusieurs sponsors ont déjà promis un soutien financier.

Les conseillers, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un large échange de vues, prennent acte de la création du club de football et décident :

- la mise à disposition des vestiaires et du terrain de football au FC ROSTEIG
- la remise en état des équipements sportifs et la sécurisation du bâtiment et des équipements par la Commune pour un montant estimé à 2 500 €, y compris la fourniture des matériaux nécessaires (peinture, sable...)
- les travaux seront réalisés en partie par les membres du club
- le versement d'une subvention de 3 000 € en compensation des frais de chauffage et d'électricité. Tout dépassement de frais sera à la charge du FC ROSTEIG et de SPORTS & LOISIRS ROSTEIG à hauteur de 2/3 – 1/3 ; les projecteurs du terrain de football étant plus énergivores que ceux de la pétanque
- la buvette des vestiaires sera utilisée conjointement par le FC ROSTEIG et SPORTS & LOISIRS ROSTEIG ; chaque utilisateur étant en charge du nettoyage des locaux après usage
- l'Adjoint aux associations, M. MULLER Pascal, est en charge du suivi de la propreté et de la bonne utilisation des locaux

**Adopté à l'unanimité**

## **03 - Mise à disposition d'une salle pour la pratique d'arts martiaux**

Le Maire fait part aux élus de la demande de Monsieur le Président de la MJC de WINGEN SUR MODER concernant la mise à disposition de la salle polyvalente de ROSTEIG pour la pratique du judo les mardis et jeudis soirs.

Le Conseil Municipal, après un large échange de vues, décide :

- de mettre à disposition la salle polyvalente de ROSTEIG à la section Judo de la MJC de WINGEN SUR MODER les mardis et jeudis soirs
- de demander une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de 1000 €/saison
- le nettoyage de la salle est à la charge des utilisateurs

**Adopté à la majorité**

**- 3 abstentions**

#### **04 - Suppression d'un emploi**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L542-2 à L54-35

Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité, en sa séance du 18 juin 2025,

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) suscitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

**La Commune est dans l'obligation de supprimer le poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe car les besoins du service ne nécessitent plus son maintien suite à la fermeture de l'école maternelle et de l'école primaire à la rentrée de septembre 2025. Aucune possibilité de reclassement n'existe dans les effectifs de la Commune qui a entamé des démarches pour accompagner l'agent à retrouver un emploi et pour l'informer de toute nouvelle opportunité. Pour des raisons économiques et budgétaires, il est impossible à la Commune de maintenir cet emploi.**

Cette décision entraînera pendant un an (article L542-4 du CGFP), le maintien en surnombre de l'agent occupant actuellement le poste, la commune ne disposant d'aucun emploi vacant correspondant à son grade à lui proposer. L'agent reste en position d'activité dans la collectivité sans être affecté sur un poste. Il reçoit la rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade. Tout emploi créé ou vacant correspondant à son grade dans la collectivité lui sera proposé en priorité.

En application de l'article L542-7 du CGFP, au terme de ce délai, l'agent sera pris en charge par le CDG67 en tant que Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi (FMPE). L'agent est alors soumis à tous les droits et obligations attachés à sa qualité de fonctionnaire et devra notamment rendre compte de sa recherche d'emploi. Le Centre de Gestion peut lui confier des missions, y compris dans le cadre d'une mise à disposition et lui proposer tout emploi vacant correspondant à son grade. Un dispositif d'accompagnement est prévu afin de favoriser son retour à l'emploi. En contrepartie de cette prise en charge, la commune de ROSTEIG devra verser une contribution financière au CDG67 en application des articles L542-6 à L542-35 du Code Général de la Fonction Publique.

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19.30/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La proposition de suppression d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (19.50/35<sup>ème</sup>), de Monsieur le Maire est adoptée et le tableau des effectifs est modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Filière :** Médico-sociale

**Catégorie :** AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

**Grade :** Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe

**Durée hebdomadaire de service :** temps non complet (19.50/35<sup>ème</sup> )

**Ancien effectif :** 1

**Nouvel effectif :** 0

**Article 2 :**

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Article 3 :**

L'autorité territoriale est autorisée à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

**05 - Classement de l'orgue de l'église catholique**

Le Maire fait part aux élus que l'orgue de l'église catholique serait susceptible d'être classée « Monument Historique », ce qui permettrait l'obtention de subventions plus conséquentes (de l'ordre de 40 %) sur les travaux de restauration futurs.

Le conseil de fabrique a déjà donné un avis favorable à cette proposition.

Les conseillers, après en avoir délibéré, décident :

- de charger le Maire d'entamer la procédure de demande de classement auprès de Monsieur le Préfet
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

## **06 - Divers**

Sous le point Divers, le Maire informe ses collègues :

- de la fin de l'obligation de transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026
- qu'une procédure de « biens sans maître » va être engagée
- que le Club Vosgien et la Musique Municipale de Wingen sur Moder ont adressé des courriers de remerciements suite aux subventions qui leur ont été versées

Monsieur MOSER Jacky revient sur l'incident du cheval mort qui a été déposé sur le domaine public près de la fontaine rue Hohl. Le Maire donne des explications quant à la chronologie des faits.